



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de sécurité civile et routière**

Service Interministériel de Défense et  
de Protection Civile  
Dossier suivi par : Suzanne Landel  
Tél. : 02 51 36 72 20  
Mail : [suzanne.landel@vendee.gouv.fr](mailto:suzanne.landel@vendee.gouv.fr)

La Roche-sur-Yon, le 12 mai 2021

Le préfet de la Vendée

à

- Mesdames et Messieurs les maires  
- Mesdames et Messieurs les présidents des  
communautés de communes et des communautés  
d'agglomération

*En communication à :*

- Messieurs les sous-préfets  
- M. le directeur départemental  
des territoires et de la mer

**Objet :** réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie sans locaux à usage de sommeil lorsque l'effectif constituant le public est inférieur ou égal à 19 personnes

Références :

- code de la construction et de l'habitation
- décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Pièce jointe : notice d'information à l'attention des exploitants

Les établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie qui ne disposent pas de locaux à sommeil relèvent d'un régime particulier au titre du code de la construction et de l'habitation (CCH). En effet, conformément aux dispositions des articles R. 123-14 et R. 123-45 du CCH, ces ERP ne sont pas soumis à autorisation de travaux ou arrêté d'ouverture au titre de la sécurité incendie, ni à visite périodique ou de réception par les commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

**J'appelle votre attention sur le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée ne réalisera plus d'études pour les ERP de 5ème catégorie sans locaux à usage de sommeil lorsque l'effectif constituant le public est inférieur ou égal à 19 personnes.**

Aussi, lorsque vous serez saisi d'un dossier d'autorisation de travaux (AT) ou de permis de construire (PC) concernant un ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil dont l'effectif constituant le public est inférieur ou égale à 19 personnes (hors exceptions et demandes de dérogation), vous remettrez à l'exploitant la notice d'information ci-jointe qui remplace la notice de sécurité auparavant transmise par vos soins au SDIS.



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ce document signé par l'exploitant, que vous conserverez, a pour objet de rappeler les obligations réglementaires en matière de sécurité incendie pour ce type d'établissements recevant du public. L'exploitant reconnaît être responsable de la sécurité des personnes fréquentant son établissement et s'engage à appliquer les principes de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de respecter les règles de sécurité auxquelles il est assujéti.

**Je vous précise toutefois que les bars de nuit et les bars d'ambiance dont la superficie des salles est supérieure à 10 m<sup>2</sup> constituent une exception et ne peuvent pas relever de cette procédure. Ces dossiers devront donc continuer à être instruits par le SDIS.**

En cas de besoin, des informations pratiques sont disponibles sur le site du SDIS à l'adresse suivante : <http://www.sdis85.com/conseils-et-prevention/etablissements-recevant-du-public---erp/>

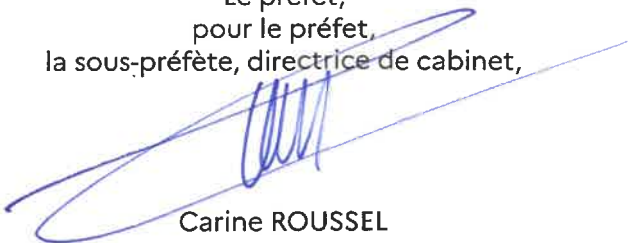
Pour des demandes spécifiques ou dérogations, le service prévention du SDIS est joignable au numéro de téléphone suivant : 02 51 45 10 38.

Je vous rappelle que l'avis de la commission d'accessibilité reste requis pour pouvoir délivrer une AT ou un PC pour tous les ERP de 5ème catégorie, et qu'à cet effet, la notice d'accessibilité doit toujours être jointe.

Vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service Habitat et Construction – au 02 51 44 32 32 ou [ddtm-accessibilite@vendee.gouv.fr](mailto:ddtm-accessibilite@vendee.gouv.fr).

Mes services restent disponibles pour tout complément d'information dans ce domaine.

Le préfet,  
pour le préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Carine ROUSSEL